Ville de beauchamp

Le 17 janvier 2022

Avis de publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public

La société Storelift Distribution, dont le siège social est situé 28 rue du commandant René Mouchotte 94160 SAINT-MANDE, sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour une exploitation commerciale.

Lieu : avenue de l'Egalité à Beauchamp

Objet de l'occupation : la société Storelift a développé un concept de supérette connectée, la « Boxy », permettant aux utilisateurs de faire l'acquisition de produits du quotidien et de denrées alimentaires, via l'application.

Période demandée : du 8 février 2022 au 7 février 2023. L'occupation pourra être renouvelée tacitement pour 5 périodes supplémentaires d'un an.

Tout opérateur économique proposant une activité similaire à celle exercée par le demandeur qui souhaiterait également occuper le domaine public susvisé, pendant la période demandée, est invité, dans un **délai de 15 jours** suivant la publication sur le site de la ville du présent avis, à proposer sa candidature à l'adresse suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main-propre contre récépissé :

Mairie de Beauchamp
Place Camille Fouinat
95250 BEAUCHAMP

Tout candidat devra adresser un dossier présentant la nature de l'activité exercée, la description des installations, les horaires d'ouverture, les services et tarifs proposés.
Ce dossier de présentation devra obligatoirement être accompagné des pièces suivantes :
- d'une photographie couleur de votre stand,
- d'une photocopie couleur de la carte nationale d'identité,
- d'un extrait (datant de moins de 3 mois) de votre inscription au RCS ou au RM, y compris pour les auto- entrepreneurs,
- d'une attestation d'assurance en responsabilité civile et incendie pour chaque stand en cours de validité.

Procédure de sélection :
A l'issue du délai de 15 jours calendaires suivant la publication du présent avis sur le site de la ville de Beauchamp, une procédure de sélection sera réalisée afin de désigner le titulaire de l'autorisation du domaine public, selon les critères suivants :
- la présence de l'ensemble des éléments demandés dans le dossier de présentation ;
- le rapport qualité/prix du service proposé aux usagers.